CONVOIS FUNÈBRES

Dame Rodolphine-Joseph DESPINOY, Rentière, Membre des diverses Confréries de la paroisse, Veuve de **M. Jean-Baptiste DESRUMAUX**, décédée à Bondues, le 2 Juin 1909, dans sa 80e année, administrée des Sacrements. Convoi et Service de 1re Classe, **Lundi 7 Juin, à 10 h., église de Bondues.** Matines et Laudes le même jour à 2 h. Assemblée Grand'Place. — Obit du Mois de 1re Classe, **Lundi 12 Juillet, à 10 h. 1/2**, en la même église. Laudes à 10 h. 1/4. 60722d

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 3 juin 1909

Présidence de M. GODART, vice-président

Une vieille affaire. — Une maison saccagée à Wattrelos. — Le délit reproché à Naye Emile, 27 ans, sujet belge, sans domicile, remonte au 10 juillet de l'année dernière. Des faits très graves dont Naye et l'un de ses camarades, le sieur Benoit, sont coupables, se sont passés ce jour-là au domicile de M. Achille Wasten, 28 ans, charbonnier, hameau du Winhoute, rangée Bresles, à Wattrelos. Pendant que M. Wasten prenait son repas du soir, Naye et Benoit entrèrent chez lui sans que rien put faire supposer leurs mauvaises intentions. Soudain, les deux apaches se jetèrent sur M. Wasten qu'ils rouèrent de coups. Après avoir dérobé une somme de 24 francs, produit de la semaine du charbonnier, ils saccagèrent sa maison. Les meubles et la vaisselle furent entièrement brisés ainsi que la porte d'entrée et les vitres des fenêtres. Les dégâts qui furent causés s'élèvent à près de 700 francs. Leur coup fait les deux chenapans prirent la fuite.

A l'audience du tribunal correctionnel du 13 août dernier, Benoit fut condamné à 2 ans de prison et Naye, qui faisait défaut, à 15 mois et deux amendes de 25 francs.

Un mandat d'arrêt fut lancé contre ce dernier et grâce au zèle infatigable du brigadier de gendarmerie Erckelboudt, ce mauvais sujet se fit pincer il y a peu de temps à Wattrelos.

Il fait opposition au jugement du 13 août. Le brigadier de gendarmerie Erckelboudt explique les faits au tribunal et donne sur le compte du prévenu des renseignements détestables. En effet, Naye a encouru déjà une condamnation en France pour vol, mais en Belgique il a été condamné de nombreuses fois pour vol et pour coups Il rôde sans cesse auprès de la frontière et cause une grande frayeur à ceux qui le connaissent.

Le tribunal confirme purement et simplement son précédent jugement.

— Naye a encore à répondre d'un autre méfait. Quelques jours avant l'affaire précédente, le 18 juin, il a brutalement frappé sa tante, Mme Callens Marie, femme Naye, 41 ans, ménagère, hameau du Petit-Tournai, rangée Houpline, à Wattrelos. Après avoir terrassé sa victime, Naye lui donna six coups de pied à la figure, un coup de pied au bras droit et un autre à la jambe droite. Naye fut condamné par défaut à 15 jours de prison. Sur son opposition, le tribunal confirme ce jugement purement et simplement et prononce la confusion avec la peine précédente.

Une plainte des autorités belges. — Ainsi que cela arrive fréquemment dans les arrondissements frontières, les autorités belges ont dénoncé au parquet de Lille, un délit qui a été commis à Herseaux, le 21 octobre dernier, par un sieur Victor Dutilleul, 25 ans, sans domicile. Ce jour-là Dutilleul s'est introduit dans le magasin de M. Pierre Reynaert, épicier à Herseaux, chez qui il déroba un pain et une paire de chaussures. En outre, profitant de l'inattention du propriétaire, il s'était approché du comptoir et tentait d'ouvrir le tiroir pour y dérober de l'argent. En Belgique, Dutilleul avait été condamné à 3 mois de prison, 26 francs d'amende. Le tribunal de Lille lui inflige dix jours de prison qui se confondront avec une peine de 6 mois encourue antérieurement par le prévenu.

Un abus de confiance. — M. Jean Quiévri, 40 ans, cabaretier, rue Solférino, 13, à Roubaix, louait une chambre garnie à Flore Desreumaux, 41 ans, ménagère. Lorsqu'elle abandonna la chambre, la femme Desreumaux emporta différents objets qui la garnissaient, le tout ayant une valeur d'environ 10 francs.

Flore Desreumaux récolte 25 francs d'amende.

Les fraudes alimentaires. — Malgré les condamnations sévères que le tribunal inflige aux falsificateurs, un certain nombre de commerçants continuent à pratiquer la fraude des denrées alimentaires et notamment à mettre en vente du beurre et du lait falsifiés.

Dans les affaires de ce genre, soumises aujourd'hui au tribunal, des peines exemplaires ont été à bon droit infligées à quelques prévenus.

— Mme Marie Vanhoutte, 40 ans fermière et marchande de lait à Wattrelos, poursuivie pour avoir mis en vente à Wattrelos, du lait additionné de 15 pour cent d'eau est condamnée à 50 francs d'amende. Défenseur Mᵉ Catelle, avocat.

— 100 francs d'amende et une insertion du jugement dans les journaux, à Baert Julien, 34 ans. marchand de lait à Armentières, pour mise en vente de lait additionné de 15 pour cent d'eau. Défenseur Mᵉ Werquin, avocat.

— 6 jours de prison et 200 fr. d'amende à Dick Séraphin, 40 ans, marchand de beurre à Tourcoing, rue du Brun-Pain : mise en vente à Tourcoing, de beurre additionné de 30 0/0 de margarine. Défenseur Mᵉ Rajat, avocat.

— Deux mois de prison, 3.000 fr. d'amende et quatre insertions dans les journaux, à Smeets Pierre, 36 ans, marchand de beurre à Croix. Le 19 mars dernier, M. Hiver, inspecteur pour la répression des fraudes alimentaires, a prélevé chez Mme Dewitte, marchande de beurre à Tourcoing, du beurre qui contenait 95 0/0 de margarine. Mme Dewitte, qui avait été odieusement trompée par Smeets, son fournisseur, demanda qu'un prélèvement de contrôle fut fait chez ce dernier. Le lendemain, 20 mars, M. Hiver fit ce prélèvement chez Smeets et l'analyse révéla que le beurre contenait bien 95 0/0 de margarine.

M. Cauwès, substitut du procureur de la République, fait remarquer au tribunal la gravité des faits reprochés au prévenu qui a déjà été compromis dans plusieurs affaires de ce genre sans que sa culpabilité ait pû être établie d'une façon certaine. M. le substitut demande l'application de peines très sévères.

Mᵉ Rajat, avocat, plaide que son client, qui est camionneur, n'est pas soumis à la loi sur la fraude des beurres.

— Deux mois de prison, 1.000 fr. d'amende et quatre insertions dans les journaux, à Léon Bourgeois, 47 ans, marchand à Annœullin, qui a detenu de la margarine qui contenait plus de 10 0/0 de beurre, et sur laquelle ne se trouvait pas les empreintes réglementaires et qui a, en outre, mis en vente du beurre additionné de margarine.

— Six jours de prison avec sursis chacun, 500 fr. d'amende et quatre insertions dans les journaux, à Courmont Louis, 49 ans, marchand de beurre à Bersée et à sa femme, Olivier Julie, 46 ans : détention illicite de margarine coloriée et mise en vente de beurre additionné de 40 0/0 de margarine.

Défenseur, Mᵉ Adam, avocat.

— 50 fr. d'amende à Dubois Odile, veuve Rénuyt, 63 ans, marchand de margarine à Sainghin-en-Weppes, qui a mis en vente de la margarine coloriée, ne présentant pas les formes exigées par la loi et non revetue des mentions réglementaires.

— 50 fr. d'amende à Lenain Juliette, femme Billiaux, 39 ans, marchande de beurre à Sainghin-en-Weppes, qui a détenu de la margarine qui ne portait pas les empreintes réglementaires.

La fraude. — Douze jours de prison et 500 francs d'amende à Camus Etienne, 26 ans et demi, manœuvre de maçon, demeurant à Lille, rue des Etaques, 27, pour fraude de 11 kilos de café vert le 1er juin, à 12 h. et demie, à la ferme Flipot, à Wattrelos.

— Vingt-quatre jours de prison à Bradt Pierre, 36 ans, peigneur, demeurant à Roubaix, rue de Tourcoing 22, estaminet Selosse ; 6 jours de prison avec sursis à Bois Henri, 19 ans, journalier à Roubaix, rue du Coq-Français, 57, et 500 fr. d'amende solidairement, pour fraude de 50 kilos de café vert, le 1er juin, à Hem, carrière Bayard.

Affaires diverses. — Quinze jours de prison et 5 fr. d'amende à Tiberghien Emile, 25 ans, pour outrages et coups à M. Louis Avot, 40 ans, agent de police à Tourcoing.

— Vingt jours de prison à Suroux Arthur, 33 ans, sans domicile, pour mendicité.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 3 juin 1909

Présidence de M. DE RENTY, juge de paix. — Ministère public : M. LACHÉ, commissaire de police.

Le repos hebdomadaire. — M. Paul Senneville, apprêteur, rue de Lannoy, se voit infliger deux amendes de 5 francs pour avoir occupé deux ouvriers le dimanche, infraction à la loi du 13 juillet 1906.

Chauffeur trop pressé. — Le 4 avril dernier, un auto-taxi, du garage de MM. Declercq-Cordonnier, rue de la Chambre des Comptes, à Lille, descendait la rue d'Inkermann, piloté par le chauffeur Alfred Questroy, demeurant rue Saint-André, à Lille. En arrivant place du Trichon, à l'angle de la rue de Sébastopol, l'auto tamponna un cycliste venant de cette rue, Victor Decattoire, employé, rue Jeanne-d'Arc, à Croix, qui fut renversé et blessé à la tête et sur diverses autres parties du corps. Quant à sa machine elle fut mise hors d'usage.

Le blessé, par l'organe de M. Vérone, réclame à l'auteur de l'accident 300 francs de dommages-intérêts, Mᵉ Goethals plaide pour la maison Declercq-Cordonnier, il déclare exagérée la demande du cycliste. Six témoins viennent déclarer que l'auto roulait à une allure rapide et que le chauffeur n'a pas actionné sa trompe. M. Laché, organe du ministère public, demande l'application de l'article 471, paragraphe 15, du règlement municipal.

Le chauffeur est condamné à une journée de prison, 6 francs d'amende et 150 francs de dommages-intérêts. M. Declercq-Cordonnier est déclaré civilement responsable.

Les jeux automatiques dans les cabarets. — M. René Blavoet, cabaretier, 6, rue Saint-Georges, est inculpé d'avoir tenu dans son établissement un jeu automatique. Mᵉ Spriet, avocat à Lille, soutient que ce n'est pas un jeu de hasard, mais un jeu d'adresse et que le gagnant reçoit non pas de l'argent, mais des bons de consommation. Il apporte à l'appui de sa thèse un jugement du tribunal de simple police de Corbeil relaxant un contrevenant poursuivi dans une espèce identique.

Le juge, ne partageant pas cet avis, et estimant qu'il s'agit bien d'un jeu de hasard, condamne M. Blavoet à 5 francs d'amende et ordonne que le jeu, qui n'a pas été saisi sur la voie publique, lui sera remis. Ce dernier a déclaré qu'il faisait appel de ce jugement.

Violences. — Un jour de prison à Joseph Leroy, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Lille, pour attaque nocturne et vol ; 3 jours de travail à Jules Vancraynest, Guillaume Decoster ; 5 francs pour injures et 15 francs pour tapage, à J.-B. Duquenne ; 15 francs à Maria Van Luffel, Marie Wuillaumé, cabaretières, rue de l'Avocat, pour tapage, et un jour de travail pour injures ; 1 jour de travail à Victor Samry, Alphonse Catteau, Zulma Vanbrabant ; deux jours à Léon Lerouge ; 3 jours de travail et 1 franc d'amende à Pierre Clairbout.

Affaires diverses. — 1 franc à Henri Duhamel et Auguste Delaere, pour avoir donné un bal dans leur estaminet sans autorisation ; 1 fr. à Marie Braine, pour avoir battu des tapis sur la voie publique ; 1 franc à Edouard Maccou, pour jet d'immondices sur la voie publique ; 1 franc à Emile Declain, 6 francs à Edouard Vaucampen, Désiré Wanesse, pour maraudage ; deux amendes de 5 francs à Mme veuve Réquillart, 2 francs à Henri Salembier, pour défaut de balayage ; 1 franc à Clément Petit, Arthur Vanacker, pour jeu de hasard sur la voie publique ; 5 francs à Joseph Minard, pour dépradation de récoltes ; 1 franc à Marthe Decottignies, veuve Céline Quartier, pour tapage ; trois jours de travail et 1 franc d'amende pour le même motif à Théophile Depagy.

Police de roulage. — 1 franc à Henri Thieffry, Emile Baillon, Jules Leman, Albert Versavel, Auguste Duthoit, pour défaut de plaque d'identité et pour avoir circulé avec un vélo sur les trottoirs ; 1 franc à Clotaire Joinville, pour avoir circulé avec son chariot avenue Lenôtre ; 3 francs à Alphonse Leman, Théodore Larivière, pour abandon de voiture ; 1 franc à Joisin Pérot, pour avoir conduit deux chariots à la file.

L'ivresse. — Un jour de prison et 5 francs d'amende à Marie Janssens, en récidive ; 3 francs à Anatole Duthoit, Jules Garez, Léon Verhelle, Adolphe Depraeter, Marie Boulanger, Paul Douiliet, Théophile Vanderxhuren, Gustave Garminck, Albert Quégels, Jules Dutilleul.

Divagation de chiens. — 4 francs d'amende à Aloïs Demeyer ; 3 francs à Henri Langhe, Marie Planquant ; 2 francs à Louis Courrier, Benoit Vancauwenberghe, Léopold Baltyan, Gustave Mesdagt, Rodolphe Lambotte, Jules Vandenkiste, Alice Vandevelde, Abel Damel, J.-B. Aublans, Alexandre Burger, Henri Liénard ; 1 fr. à Henri Degustener, Maurice Vengobet, Camille Coppeman, J.-B. Selesse, Edouard Levoileau, François Dardenne, Jules Vandewille, Jules Labbens, Georges Delcambre, Pierre Lecomte, J.-B. Castelain, Marie Ysembart, Henri Hibon, Louis Bavart, Emile Aerens, Jules Franceuse, Léonie Wallays, Mathilde Devernay, Marie Segers, Gaston Picavet ; 10 francs à Emile Vanhaesse, qui se trouve en récidive.

TRIBUNE PUBLIQUE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

L'école de natation de Roubaix

Roubaix, le 2 juin 1909.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

S'il est un sport à encourager entre tous, c'est certainement celui de la natation. La natation est même plus qu'un sport, c'est un besoin d'une utilité incontestable. Nous espérons que pour ces raisons, la Municipalité roubaisienne voudra bien mettre *le plus possible* à profit les superbes bassins que la ville possède.

C'est déjà un encouragement que d'avoir réduit le prix d'entrée de l'école payante à 0 fr. 20, 0 fr. 25 avec la douche ; mais nous croyons qu'il serait bon d'établir un garage gratuit pour bicyclettes (sans garanties, bien entendu, les cyclistes possèdent tous une chaîne de sûreté). Il ne faut pas trop taxer ce système si démocratique de locomotion, et si l'on demande 0 fr. 10 pour le garage, le prix du bain se trouve de ce fait augmenté de moitié et devient alors trop cher pour être bien suivi.

Comptant sur votre amabilité, recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations empressées.

Un groupe de sportsmen du Sartel.

Des fêtes dans le quartier de l'Epeule à Roubaix

Monsieur le Directeur,

Ayant assisté aux fêtes du Cul-de-Four, dimanche et lundi, nous avons eu le plaisir de voir notre jeune société de gymnastique « La Française », du quartier de l'Epeule, se produire dans les ballets de dimanche soir où elle s'est fait remarquer, et encore mieux le lundi, à la fête de gymnastique avec la valse des serpentins qui a été très goûtée du public.

C'est pour cela que nous vous demandons pourquoi les commerçants du populeux quartier de l'Epeule ne pourraient, avec le concours de la commission de cette société, organiser des fêtes dans le quartier, vers la fin de juillet, par exemple

Un groupe de commerçants de l'Epeule.

Le pavage du marché de Roubaix

Roubaix, 2 juin 1909.

Monsieur le Directeur,

A mon humble avis, au lieu de paver d'un seul coup tout le marché, à partir de la rue de Lannoy jusqu'à la rue Pierre-Motte, on eût mieux fait de ne paver que deux ou trois allées à la fois. On aurait ainsi pu satisfaire tout le monde, car tous les marchands auraient pu se tenir à l'endroit assigné pour le marché, c'est-à-dire jusqu'au marché aux légumes, tandis qu'en faisant tout d'un coup, le marché est interminable, ce qui nous causera un préjudice considérable dont nous avons déjà eu l'échantillon au marché de mardi. Comme, d'après les prévisions, les travaux dureront d'un mois à six semaines, voyez si notre réclamation est justifiée.

Recevez, Monsieur, avec mes remerciements, mes salutations empressées.

Un marchand de place qui laisse, bon an mal an, quatre cents francs à l'octroi.

A propos du Carnaval d'Eté de Croix

Nous avons reçu la lettre suivante adressée à M. le Maire de Croix :

Croix, 2 juin 1909.

Monsieur le Maire,

Faire valoir les intérêts d'une commune est chose louable, mais faire respecter les bonnes mœurs, la dignité, la décence, est du devoir d'un magistrat.

Certains se demanderont peut-être si un Carnaval d'été a l'avantage de favoriser d'autres commerçants que les débitants du grand empoisonneur public, l'alcool, au détriment de la santé et de la bourse des travailleurs et de leur famille.

Certains autres se demanderont encore peut-être si ce n'est pas simplement une exploitation du public avide de plaisirs au profit de certains politiques ou de certaine politique.

Quoi qu'il en soit, rien ne doit, dans un cortège public, *offenser* les convenances. Les grands et surtout les petits, n'y doivent rien trouver qui blesse le moins du monde la bonne éducation et la morale. Des organisateurs sérieux ne perdent point ce souci.

Ils sont nombreux encore ceux qui aiment à être respectés et à voir respecter la jeunesse. On ne gagne jamais, d'ailleurs, à écœurer le client. Cela s'est malheureusement produit à votre Carnaval d'été, Monsieur le Maire. Que signifiait de bon, ce sauvage dont les plumes étaient trop rares, cette négresse en ballade aux mamelles pantelantes, surtout ces sociétés de différents sexes dont le costume était assez léger pour être grossier, dont l'attirail voulait être ou banal ou déplacé, dont les gestes ne pouvaient provoquer que le dégoût ou la réprobation.

Ces spectacles sont démoralisants pour tous ceux à qui l'homme reste autre chose qu'une bête.

Beaucoup de protestants et de catholiques se sont fait ces réflexions, Monsieur le Maire. Les soussignés ont cru qu'il était utile de vous les exprimer publiquement.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) : *Paul Houzet, Henri Boussemart, C. Dewas, Lenne, Louis Catelle, Henry Leclercq-Delaoutre, Dutriez, Boch, Lepers-Pluquet.*

Les courses hippiques de Tourcoing

Tourcoing, le 3 juin 1909.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Voudriez-vous accorder aux lignes suivantes l'hospitalité de votre estimable journal,

La dernière journée des courses de Tourcoing a été un véritable régal ; si le temps s'était mis de la partie ce jour-là, au lieu de rester très froid, c'eût été un après-midi des plus charmants.

On nous annonce pour dimanche prochain une journée de courses qui ne devra rien à la dernière. Puisse le ciel nous être clément !

Mais comment se fait-il que nous ne voyons pas à nos réunions de Tourcoing nos voisins de Roubaix et de Lille où nous allons si volontiers quand ils ont des fêtes ?

Ce serait pour nous un encouragement et une satisfaction de voir ces deux villes prendre part aux nôtres.

Dans l'espoir que dimanche nous pourrons nous réjouir de nous voir entourés de nos amis auxquels nous tenons beaucoup, nous vous prions, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements, d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Un groupe de sportsmen.

Qne les automobilistes paient !

Tourcoing, 2 juin.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Vous avez accueilli, très complaisamment comme d'habitude, des réclamations très fondées contre les nuages de poussière soulevés dans nos rues au passage des automobiles.

Il n'y a pas à se faire illusion : tous les édits municipaux restent absolument lettre morte pour Messieurs les chauffeurs qui brûlent les pavés à toute vitesse sans aucun souci des pauvres piétons.

A cette époque estivale où la poussière « poudrerie », les trombes de sable que ces bolides entraînent après eux sont tellement compactes que les ménagères n'osent plus aérer les appartements, dans la crainte de voir de suite meubles et tentures couverts d'une épaisse couche de poussière, les façades se patinent d'un enduit grisâtre d'un aspect fort peu esthétique.

Tout cela parce que Messieurs les chauffeurs semblent narguer des règlements dépourvus de sanction.

Il y aurait pourtant un moyen de les atteindre, et, au risque d'être taxé d'idées subversives, je prends la liberté de vous l'indiquer.

Posons d'abord le principe. Tout fait quelconque, dit la loi, qui cause un dommage à autrui exige réparation. Or le dommage causé au public par l'allure inconsidérée des automobiles est patent, mais où trouver la réparation ?

Je n'irai pas jusqu'à demander que toutes les chaussées de nos rues soient goudronnées au compte des propriétaires d'automobiles, il serait peut-être excessif. Mais pourquoi ne pas les imposer d'une taxe d'arrosage dont le montant permettrait au service de la voirie de faire passer plusieurs fois par jour ses arrosoirs dans les rues les plus fréquentées, ce qui corrigerait, du moins, en partie, les inconvénients dont nous avons tous à nous plaindre.

Si mon moyen n'est pas administrativement applicable, qu'on en indique un autre et en tous cas qu'on sévisse contre Messieurs les automobilistes emballés. Ce sera justice.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Un grincheux, non à tort.

PETITE CORRESPONDANCE

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE GRATUITEMENT SOUS CETTE RUBRIQUE, LES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

Curieux B.A. — Ce sont là des détails de métier qui ne concernent pas le public. —— *Un ajourné 1908 pas content.* — 1. Si ; 2. A Monsieur le commandant du bureau de recrutement de Lille et joindre à votre demande, un extrait de votre acte de naissance et un certificat de bonnes vie et mœurs ; 3. Appartenant à la classe 1908 ; 4. Non ; 5. Vous devez adresser une demande à M. le préfet du Nord, du 1er au 14 août, à l'effet d'être autorisé à vous présenter de nouveau devant le conseil de revision, qui se réunira en session extraordinaire, du 24 août au 4 septembre. —— *E.C. F.V. 1917.* — Vous pouvez demander cotre inscription sur les tableaux de la classe 1909, laquelle se fera inscrire en octobre prochain. Vous passez le conseil de revision en avril ou en mai 1910, vous partirez au régiment en octobre 1910. En qualité de fils de belge, vous pouvez faire ajourner votre inscription de deux années, mais vous aurez toujours deux années de service militaire. —— *Rinaldo-Rinaldini.* — Vous devez signer une déclaration de répudiation de la qualité de Français et remettre cette déclaration à la mairie de votre lieu d'origine. —— *A.M. 48 Mouscron.* — Si vous n'avez pas rempli les formalités nécessaires auprès de M. le consul, vous êtes obligé d'accomplir votre période d'instruction militaire. —— *Henri le Boër.* — Il peut choisir, attendu qu'il peut invoquer l'article 9 du Code civil belge.

Un Ancien. — La fête des Fabricants est bien fixée au dimanche 1er août.

LE BLANC DE FRANCE équivalant à la **Céruse** dans toutes ses applications en peinture est avantageusement adopté partout après comparaison.
BINET et Cie, CORBIE (Somme)
Anciennement BOUTRY et Cie 1123

Concerts et Spectacles

ROUBAIX

—— GRAND THÉATRE. — « *Le Roi* ». — Nous aurons très prochainement une représentation de la comédie de MM. Caillavet, de Flers et Emmanuel Arène, *Le Roi*, par la tournée Brasseur.

—— *Une soirée récréative* aura lieu au patronage Saint-Michel, le dimanche 13 juin.

Les sociétés de gymnastique, chorale et dramatique donneront chacune quelques numéros.

Au cours de la séance, M. le doyen de Notre-Dame bénira le rideau de la salle de spectacle.

On peut se procurer des cachets chez M. Deconninck, rue Notre-Dame.

INSTITUT D'ÉLECTROTHÉRAPIE DE TOURNAI
CLINIQUE DE DOCTEUR LENTZ
128, boulevard des Nerviens. — Téléphone n° 514.
Traitements spéciaux : Haute Fréquence ; Traitement de la goutte, de l'artériosclérose, neurasthénie. Bains de Lumière et Hydroélectriques : Arthritisme, rhumatisme, obésité, etc. — Rayon X. 56

BELGIQUE

A LA CHAMBRE

Séance du 3 juin

Présidence de M. Cooreman.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les incidents de l'Ecole Militaire

M. Woeste se plaint de l'insuffisance des réponses du ministre de la guerre au sujet des incidents de l'école militaire.

Je proteste contre les tirages au sort qui se font entre élèves de l'école militaire. C'est un abus que l'autorité doit absolument faire cesser.

Le ministre a affirmé que l'élève qui a dû démissionner se trouvait parmi les coupables. Cela est absolument contredit par les renseignements que j'ai reçus ; le jeune homme a donc été deux fois victime. A tous les points de vue, il avait donc droit à la protection des autorités militaires.

On lui reproche d'avoir manqué d'énergie de caractère et de dignité. Comment cela ? Devait-il répondre à une brutalité par une autre sauvagerie ? Ce n'est pas cela, je suppose que l'on entend par énergie de caractère et de dignité ? A qui aurait-il dû demander des explications ? A son agresseur ? En dehors d'un pugilat ou d'un duel, comment aurait-il pu faire preuve de dignité et d'énergie ?

Si des faits pareils devaient se reproduire, il est bon que les jeunes gens sachent de quelle façon ils doivent s'y prendre pour faire preuve d'énergie de caractère et de dignité.

Comment donc aurait-il dû se tirer d'affaire pour satisfaire les autorités Une réponse nette et catégorique s'impose.

On doit nous dire pourquoi la situation de ce jeune homme était devenue impossible et de quel droit un professeur de l'Ecole s'est présenté chez ses parents pour lui conseiller de démissionner.

Il manquait de dignité parce qu'il refusait de se battre ou de se livrer à un véritable pugilat. Cet élève était très bien noté. Aussi il ne faut pas d'équivoque. Nous avons le droit d'obtenir des explications complètes. Plus que n'importe qui, je tiens au bon renom de l'Ecole militaire et j'estime que la lumière complète doit être faite sur cet incident.

M. Hellebaut signale que c'est ce matin seulement qu'il a eu connaissance des nouvelles questions de M. Woeste. Il comptait, dit-il, y répondre mardi prochain. C'est un procédé incorrect d'avoir porté cet incident aujourd'hui devant la Chambre. M. Woeste se fait l'écho de certain journal qui poursuit contre moi une campagne, parce que j'ai eu une attitude courageuse. (Applaudissements sur certains bancs libéraux).

M. Woeste estime que la réponse de M. Hellebaut n'en est pas une. Il n'y a rien d'incorrect dans mon attitude. Un membre du Parlement a toujours le droit de demander des explications à un ministre à l'occasion de la discussion de son budget. Or, j'ai interrogé M. le ministre de la guerre sur un fait grave. Je n'accepte donc pas son observation. Je passe à côté sans m'y arrêter davantage.

Le ministre de la guerre aurait tort de croire que je n'ai pas le droit de prendre la parole au cours de la discussion de son budget parce que je ne pense pas comme lui.

La sortie qu'il vient de faire est absolument intempestive. Il a en sa possession tous les documents concernant l'incident de l'Ecole militaire. Rien de plus naturel que je lui demande des explications. La façon dont il s'est fâché, tendrait à faire croire qu'il a tort.

M. Hellebaut. — Si M. le ministre d'Etat Woeste m'avait dit qu'il comptait m'interroger aujourd'hui, j'aurais pu lui répondre. Mais il a cru m'embarrasser et de là le mouvement spontané de mauvaise humeur de ma part.

Jamais on n'a vu un cas pareil à la Chambre. Le procédé de l'honorable M. Woeste est absolument incorrect.

M. Woeste. — Et votre attitude est ridicule !

M. Hellebaut. — Si ridicule il y a, il n'est pas de mon côté.

M. le président. — L'incident est clos.

M. le ministre de la guerre répond aux observations présentées par les différents orateurs. Après quoi la séance est levée.

AU SÉNAT

Séance du 3 juin

Présidence de M. le vicomte Simonis.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

La vitesse des automobiles

La discussion générale continue.

M. Magnette justifie sa proposition. Il se défend de vouloir porter préjudice à l'industrie automobiliste. Il se déclare adversaire de la jurisprudence en vigueur. D'après une interprétation aujourd'hui admise, c'est la victime qui doit prouver qu'il y a eu faute, imprudence, légèreté et celui qui a causé l'accident. Cela est inconcevable. A de nouvelles mœurs et à de nouvelles situations, il faut des règlementations et des lois nouvelles.

L'orateur demande que l'on surveille davantage les routes.

M. Magnette, en terminant, adjure le Sénat de faire quelque chose. Prévenons les abus, pour n'avoir pas à réprimer les explosions de colère des populations. (Très bien ! sur de nombreux bancs).

M. Libioulle appuie la manière de voir de M. Magnette. Il demande au Sénat d'annoter son projet avec l'amendement du gouvernement.

La séance est levée à 4 h. 45.

Séance demain à 2 heures.

UN DÉRAILLEMENT A PEPINSTER

Mercredi après-midi, la locomotive du train de voyageurs quittant Spa, à 4 h. 16, a déraillé à l'entrée de la gare de Pepinster. Les voyageurs ont été fortement secoués et quelques-uns ont reçu des contusions peu graves. On a dû former un train spécial pour les voyageurs se rendant à Verviers.

DRAME SANGLANT A HAMME

Depuis quelque temps, Colman Bibiane, femme Verhoeven, connaissait un certain Van der Haegen Hector. Elle lui avait même promis de déserter le toit conjugal. Van der Haegen s'était rendu chez elle, mardi, et lui avait proposé de partir immédiatement pour la France. Elle refusa cette proposition. Van der Haegen entra dans une violente colère, et saisissant le couteau à pain qui se trouvait sur la table de la cuisine, le lui plongea plusieurs fois dans le corps. La femme Verhoeven tomba, baignant dans son sang. L'état de la victime est très grave. Son crime commis, l'auteur de cette tentative de meurtre voulut se couper la gorge. Des voisins, accourus aux cris de la victime, l'en empêchèrent. Il se réfugia alors au grenier et de là se jeta sur le pavé. Il se fit une grave entorse à la jambe. Van der Haegen a été écroué à la prison de Termonde.

Un vol de titres à Saint-Cloud, près Paris

Arrestation d'un receleur à Bruxelles

Au mois de septembre dernier, des cambrioleurs pénétraient dans la villa de M. Gentil, à Saint-Cloud, près de Paris et emportaient de nombreux titres d'actions.

La police bruxelloise reçut le signalement des titres volés. Récemment, l'agent de police cycliste Myster, de Bruxelles, apprit qu'un nommé Henri Van Soest, âgé de 42 ans, horloger-bijoutier, demeurant chaussée de Waterloo, s'occupait de la négociation de titres volés. Il prévint aussitôt l'officier de police Angerhaussen de la deuxième division. A eux deux, ils décidèrent de filer l'individu en question et de l'arrêter au bon moment.

Dix jours d'une filature incessante n'avaient rien produit, quand, mercredi, le quidam fut remarqué tenant avec des individus louches des conciliabules discrets.

Les policiers ne le quittèrent pas d'une semelle et l'arrêtèrent, vers dix heures du soir, sur la voie publique, près de la gare du Nord.

Mis immédiatement en voiture et conduit au bureau de police, Henri Van Soest fut aussitôt fouillé, il fut trouvé porteur de dix actions de cinq cents francs chacune, de la Compagnie générale des bateaux parisiens. Après vérification, M. Augerhausen constata que les titres provenaient du vol commis au préjudice de M. Gentil, à Saint-Cloud. Interrogé au sujet de la provenance de ces titres, le receleur garda le mutisme le plus complet. Une perquisition faite à son domicile ne produisit aucun résultat, car il avait eu soin de prendre ses précautions.

En attendant que la justice puisse arriver à faire parler Van Soest, celui-ci a été écroué.

BOUILLON

AUX AMATEURS de villégiature calme et bienfaisante, exempte de ces changements brusques de température, — comme il s'en produit parfois à la mer, sous l'influence du vent ou de la pluie, de la chaleur ou du froid, — on peut citer la jolie ville de Bouillon, la perle du Luxembourg belge, belle et grande localité, assise aux bords de la Semois et qui doit son nom au château historique qui le domine dans toute son étendue. Là, fut la demeure du célèbre Godefroy de Bouillon, qui guerroya en Terre Sainte à l'époque des Croisades et mérita de ceindre la couronne royale de Jérusalem.

Bien avant de pénétrer dans cet asile de paix et de verdure, on longe en chemin de fer les premiers contreforts des Ardennes belges, dont les mouvements se font sentir dès Namur. C'est plaisir pour l'œil de plonger dans ces vallées verdoyantes, ou de contempler les crêtes boisées des nombreuses collines qui rident le sol.

Après un voyage qui n'est guère fatigant, on s'arrête à Paliyeul, sur la ligne de Namur à Arlon et l'on emprunte la voie du vicinal qui, du plateau où court la grande ligne, va vous amener par de nombreux et gracieux détours à travers bois et vallées, au séjour enchanteur qu'est Bouillon.

Là, point de Casino, point de foules bruyantes, qui fatiguent, mais de nombreux et paisibles excursionnistes, qui viennent s'y fixer à la bonne saison, afin d'y jouir de l'air pur des bois environnants et de s'y distraire dans les agréments de la promenade, de la pêche, etc.

Les buts d'excursion sont nombreux. Tels : La « Chaire à prêcher », qui surplombe une vallée large et profonde ; Noire fontaine, située au milieu des bois ; Cordemoy, avec sa colonie de Trappistes, qui reçoivent chaque année des milliers de visiteurs. Un peu plus loin, c'est les Amerrois, résidence d'été de la Comtesse de Flandre, dont le parc superbe est ouvert au public.

L'on est à Bouillon comme en pays français, les habitants y sont accueillants ; on trouve dans les hôtels, tout ce qui est nécessaire au confortable de la vie. Aux personnes qui préféreraient à l'hôtel, un établissement privé, des Sœurs françaises, que la persécution à éloigner de leur patrie, offrent une hospitalité aimable et bienveillante à des conditions raisonnables ; ce sont les Sœurs de l'établissement Saint-Joseph, 23, avenue de la Gare. Ces dames tiennent une maison très bien située, où l'on trouve tout le confort voulu, son ampleur permet d'accéder à de nombreuses demandes de séjour.

A voir à Bouillon, le magnifique château historique rappelant l'art de la défense sous toutes ses formes : casemates, créneaux, machicoulis, souterrains... de l'esplanade qui précède le château et lui sert d'accès, le coup d'œil est superbe.

Tel apparait Bouillon au milieu de ce coin charmant de Belgique que l'on peut comparer à une petite Suisse ; ceux qui liraient ces lignes et à qui viendrait le désir d'y faire un séjour, verraient que la description répond à la simple réalité.

MOORSEELE

Le Drame de la Jalousie

NOUVEAUX DÉTAILS

L'état de la victime. — Une perquisition à Ledeghem. — On retrouve l'arme de l'assassin

Nous avons relaté hier, l'odieuse agression dont a été victime un jeune homme de Moorseele, M. Rémy Demeyère, tisserand, de la part d'un habitant de Ledeghem, Jérôme Verbrugge, qui recherchait une jeune fille courtisée par la victime.

Dans la journée d'hier, nous avons fait prendre des nouvelles du blessé. Son état est relativement satisfaisant et pour peu que persiste cette amélioration, on peut espérer que M. Demeyère survivra à ses horribles blessures.

L'émotion causée par ce drame passionnel est loin de s'apaiser dans la commune. Toutes les sympathies sont à la victime, qui jouit de la considération de ses concitoyens. Rémy Demeyère est, en effet, un excellent garçon, bon travailleur. Il est le soutien de ses vieux parents. Ceux-ci ont été très affectés à la nouvelle de la tentative de meurtre dont leur fils avait été l'objet.

Quant à Jérôme Verbrugge, il a une réputation détestable ; il compte à son actif, un certain nombre de condamnations.

Lors de son interrogatoire, le meurtrier avait déclaré aux magistrats, que le lendemain, avant de quitter Ledeghem, il avait remis son arme à un ami, Henri Messiaen, ouvrier maçon, qui, comme lui, habite la rue de la Station. C'est pourquoi, avant de quitter Moorseele, M. Soen, juge d'instruction, avait remis aux gendarmes, un mandat de perquisition au domicile de Messiaen. Hier matin, vers dix heures, les gendarmes Lodewyckx et Beckers, accompagnés du garde champêtre de Ledeghem, M. Schelderman, se présentaient donc chez l'ouvrier maçon, et commençaient aussitôt les recherches. Le couteau fut bientôt découvert dans un meuble où on l'avait dissimulé. C'est une arme terrible ; une sorte de poignard à cran d'arrêt, communément appelé dans le pays « Lierenaar ». Ouvert, il a une longueur totale de 22 centimètres ; la lame, très pointue, est longue de 10 centimètres, et large de 2. On n'a pu découvrir sur cette arme aucune tâche de sang, ce qui laisse supposer que Verbrugge l'aura minutieusement lavée aussitôt après l'agression.

Chaux, ciment, pierres, gravier du Rhin, etc. — Gustave Lesenne, Tournai (Belgique. Télép. 460. 103-4

HÉMORROÏDES

On sait en général que les hémorroïdes, qui sont des varices anales, disparaissent par l'emploi de l'**Elixir de Virginie.** Mais on ignore que si l'on n'a pas soin de spécifier exactement le nom : **Elixir de Virginie Nyrdahl,** on risque de se voir glisser une contrefaçon n'ayant aucune action...

Rappelez-vous donc qu'il n'existe qu'un seul produit ayant droit au nom d'**Elixir de Virginie** et qu'il porte toujours la signature de garantie **Nyrdahl.** Envoi gratuit de la Brochure explicative : Produit **Nyrdahl,** 20, rue de La Rochefoucauld, Paris. 2087-a

« **Quoi qu'on fasse,** chocolat et café des Galeries Lilloises ont conquis les Lillois qui en mangent 300 kilos par jour : Epicerie, confiserie. 1935-a

PEINTURE, **décors, vitrerie,** miroiterie, peintures laquées, papiers peints. Léon-Cocheteux, 94, rue du Luxembourg, Roubaix. Tél. 20.30.

VIE SPORTIVE

HIPPISME

LES COURSES DE TOURCOING

Epreuves de la réunion du 6 juin 1909

Prix de Linselles (steeple-chase militaire). — Periquation, à M. St-Poulot ; La Blonde, à M. Fix ; Vénus VI, à M. Malherbe ; Espiègle, à M. Alquié ; Cupidon III, à M. Alquié ; Linotte, à M. de Montergon ; Eucalatuzer, à M. Perret ; Joyeuse, à M. Ebeling ; Patelin, à M. de Massas ; Beaumanoir III, à M. De Nouaillon ; Bellone IV, à M. J. Broudchoux ; Rip, à M. de Ferron ; La Sentencieuse, à M. R. Feuwick ; Une Deusse, à M. le vicomte d'Humières ; Obélisque, à M. Butte ; Charmeuse, à M. Gouverneur ; Capricieuse III, à M. Bidou.

Premier Prix de la Société Sportive d'Encouragement (haies, 3.000 m.) — Mazelass, à M. G. de Massas ; Parcelle, Berceau, Alles Bury, à M. J. Lorthiois ; Lucifer, à M. de St-Sauveur ; Nélusko, à M. A. Bossuyt.

Deuxième Prix de la Société Sportive d'Encouragement. — Ninette, à M. le vicomte de la Hitte ; Alles Bury, à M. à M. le comte d'Auger ; Esparbes, à M. Ed. Haes ; Clitandre II, à M. Bara ; Samsan, à M. Ch. Carter.

Prix des Amateurs. — Enjoleuse, à M. H. Dejonckeere ; Violette, à M. L. Ghesquière ; Débady, à M. Oscar Liévin ; Frondeur, à M. Gheldof ; Ergix, à M. Paul Theys ; Fauvette, à M. Carlos Hennebo ; Bagatelle, à M. Lerrot ; Badine, à M. A. Larivier ; Babiole, à M. Valéri Lamotte ; Cancale, à M. Cardon ; Flottant, à M. C. Cardon ; Actrice, à M. René Lober ; Eclaireur, à M. Verroken ; Bluette, à M. Paul Lesaffre ; Ligie, à M. F. Devenyns ; Djevin, à M. Bury ; X..., à M. Vanverhaeghe ; Vol au Vent, à M. L. Catelle.

Prix du Chemin de fer du Nord. — Epinal, à M. C. Rousseau ; Tempête, à M. L. Leroux ; Finistère, à M. Mercier ; Edison, à M. A. Verriest ; Egésippe, à M. Chaplain ; Almée, à M. Joseph Dubrulle ; Ergatine, à M. H. Lefebvre ; Dorure, à M. Paul Choquet ; Dumont d'Urville, à M. Wittouck ; Felsamont, à M. Henri Lobert ; Fantine, à M. L. Dergnesse ; Emir, à M. Smeels ; Dixter, à M. L. Smolders ; Clairon, à M. Ch. Vandenberghe ; Etourdi, à M. A. Verriest ; Tricon, à M. Jules Van de Kerkove ; Beatenberg, à M. A. Leroy ; Darling, à M. Ch. Jacob ; Diguedon, à M. Stockmans.

Prix du Conseil général. — Girouette, à M. de Wazières ; Galitzen, à M. Paul Choquet ; Fatouma, à M. Smeets ; Gregor Wilkes, à M. Paul Choquet ; Echanson, à M. Carlos Hennebo ; Flottant, à M. C. Cardon ; Gaillard, à M. C. Cardon ; Fougères, à M. Caudron-Caroubie ; Epi, à M. L. Dergnesse ; Grévistes, à M. C. Hennebo.

LES COURSES AU BOIS DE BOULOGNE

du jeudi 3 juin

Paris, 3 juin. — Voici les résultats des courses qui ont eu lieu hier jeudi au Bois de Boulogne :

Prix de Courcelles (à réclamer — 4.000 fr., 2.000 mèt. — M. P.) — 1. Prince Consort, à M. Jean Joubert, pes. 37.50, pl. 15.00, pel. 23.00, pl. 8.50 ; 2. Cantinier, à M. R. Bally, pes. 51.50, pel. 19.00 ; 3. Alfange, à M. James d'Okhuysen, pes. 15.00, pel. 7.50 ; 4. Knock Down, à M. J. de Bremond. — Non placés : Skade, Arc d'Or, Decydat, Susquehanna, Châteauneuf.

Prix de Montfort (6.000 fr., 2.000 mètres — M. P.) — 1. D'hor, à M. Marghiloman, pes. 20.50, pl. 14.50, pel. 10.00, pl. 7.50 ; 2. Vénérable, à Mme Racotti, pes. 47.00, pel. 18.00 ; 3. Cyrnos, à M. H. Rigaud ; 4. Chateldon, à M. A. Fould. — Non placé : Sedge Moor.

Prix de Saint-Georges (6.000 fr., 2.200 mètres — M.P.) — 1. Kuroki, au baron Gourgaud, pes. 100.00, pl. 38.50, pel. 38.00, pl. 17.00 ; 2. Noël II, à Mme N.-G. Cheremeteff, pes. 38.50, pel. 20.00 ; 3. Tremolo, à M. E. Veil-Picard, pes. 54.50, pel. 27.00 ; 4. Chiquito de Cambo, à M. H. Ducuron. — Non placés : Lama, Labiscotte, Hallo, Clovisse.

Prix des Acacias (25.000 francs, 1.250 fr. à l'éleveur, 2.400 mètres — G. P.) — 1. Chulo, à M. A. Henriquet, pes. 27.50, pl. 17.00, pel. 11.50, pl. 8.00 ; 2. Percy, à M. H.-G. Lane, pes. 38.00, pel. 20.00 ; 3. Vol au Vent II, à M. E. de Saint-Alary ; 4. Hérouval, à M. A. Merle. — Non placés : Saint-Ferréol, Bresles.

Prix du Champ-de-Mars (5.000 fr., 2.400 m. — G. P.) — 1. Belus, à M. Michel Ephrussi, pes. 161.50, pl. 77.00, pel. 63.50, pl. 29.50 ; 2. Valentin, à M. A. Aumont, pes. 43.00, pel. 28.00 ; 3. Charming Lily, à M. A. Merle. — Non placés : Justinien II, Caroubier, Bonny Boy.

Prix de Compiègne (handicap — 6.000 fr., 1.600 mètres — P. P.) — 1. Vénitien, à M. C. Blanc, pes. 129.50, pl. 59.50, pel. 51.50, pl. 18.00 ; 2. Montey, à M. J. Lieux, pes. 29.00, pel. 15.00 ; 3. Bistrala, à M. Michel Ephrussi, pes. 41.50, pel. 20.50 ; 4. Fourche, à M. F. Charron. — Non placés : Free Drink, Cant Camba, Ma Grand, Ascalon, La Zecca, Djinda.

LES COURSES A FOREST DU JEUDI 3 JUIN

Forest, 3 juin. — Voici les résultats des courses qui ont eu lieu hier jeudi, à deux heures :

Prix Doncaster (2.500 fr., 1.600 m.) — 1. Pouffy, à M. Brugmann ; 2. Glycerine ; 3. Bawking. — Non placé : Great Eastern. — Pari mutuel : 14.50, 7.25 et 8.75.

Prix Beiski (2.000 fr., 900 m.) — 1. Fair Nelly, à M. A. Van Hensbergh ; 2. Piseke ; 3. Bengal. — Pari mutuel : 30.00.

Prix de Hoeltert (2.000 fr., 1.600 m.) — 1. Rœulx, à M. J. Meurisse ; 2. Ireshope ; 3. Arab. — Non placés ;